

VENTE-UNIQUE.COM

Siège social : 9, rue Jacquard - 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
Société Anonyme

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE
COMMERCE RELATIF AUX MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Exercice clos le 30 septembre 2025

VENTE-UNIQUE.COM

Siège social : 9, rue Jacquard - 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
Société Anonyme

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AUX MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Exercice clos le 30 septembre 2025

A l'assemblée générale de la société Vente-Unique.com,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1.074.109 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Fait à Paris, le 29 janvier 2026

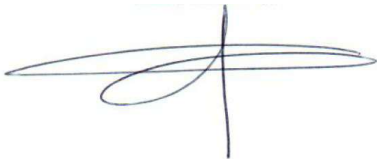
Le commissaire aux comptes

CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES

Membre de Groupe Y Moore Global

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Lionel ESCAFFRE



Vente-unique

Du bonheur à tous les étages

**MONTANT GLOBAL
DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES
LES MIEUX REMUNEREES**

En application de l'article L.225-115-4° du Code de Commerce, nous vous informons que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'est élevé à 1 074 109 €.

Fait à Paris, le 29 janvier 2026

Le Président du Conseil d'Administration